

Procès-verbal de la séance du 17 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHEZY SUR MARNE proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mil vingt, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : Mesdames HERNANDEZ Maryse, MICHON Bernadette, PATTE Carole RIBOULOT Marie-Christine et Messieurs BERAUX Jean-Claude, ESTANQUEIRO Bruno, IDELOT Jérémy, PECQUEUX Xavier et VERNEAU Roger.

Etaient absents excusés : Mme PETIT Lisa (donne pouvoir à BERAUX JC) et M. MOUROT Laurent.

Étaient absents : M GUEDON Pascal, MOUSSEIGNE Cyril. MURAT Cyrille et REY Marc-Hervé.

Madame Marie-Christine RIBOULOT a été élue secrétaire.

Le Maire présente le compte-rendu du conseil municipal en date du 2 février 2024 approuvé à l'unanimité des membres présents sans observation.

REFECTION DE LA RUE DERRIERE LES MURS DELIB n°19 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2122-21 6° qui prévoit que le Conseil Municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le Maire applique les décisions du Conseil Municipal et exécute les marchés sous son contrôle,

Vu la délibération du 24 novembre 2024 précisant que la commune lançait le projet de réfection de la Rue Derrière les Murs ;

Considérant qu'il y a lieu d'exécuter la prestation dont les crédits sont inscrits au budget communal, section investissement ;

Considérant qu'une procédure de consultation a été lancée selon la procédure adaptée, des avis d'appel publics à la concurrence ont été publiés le 29 février 2024 dans le Journal l'Union; les entreprises étaient invitées à remettre leur offre le 28 mars 2024 avant 12h00.

Considérant l'ouverture des plis le 28 mars 2024;

Considérant que plusieurs opérateurs économiques ont remis des offres recevables dans le délai imparti ;

Considérant qu'une analyse de l'offre, selon les critères fixés dans le DCE, a été établie par le Maître d'œuvre, Monsieur DANEL Guillaume représentant la société ECAA en concertation avec la Commission Travaux qui l'a approuvée lors de sa séance du 17 avril 2024;

Le Conseil municipal a pris connaissance des résultats établis au terme de cette analyse puis après en avoir délibéré,

DECIDE d'ATTRIBUER le marché de la Rue Derrière les Murs à l'entreprise : ROUTIERE DE LA VALLE DE LA MARNE (RVM), RD 87, Lieu-dit le Bochet de la Lorraine, 02400 EPAUX BÉZU, Total HT : 184 706.30 € correspondant à la solution de base.

AUTORISE Le Maire à signer le marché de travaux de réfection de la rue Derrière les Murs.

IMPUTE cette dépense sur le compte 2315 du budget communal.

MEME SEANCE

**ACQUISITION DES PARCELLES AH 210 ET AH 211
DELIB n°20 2024**

Le Maire informe le Conseil Municipal, que Monsieur BERJOT Firmin par courrier en date du 18 mars 2024 est disposé à vendre les parcelles AH 210 d'une superficie de 517 m2 et AH 211 d'une superficie de 82 m2 et situées au lieudit le Champs Curé.

Le Maire précise que ces parcelles ont un intérêt dans le cadre des travaux hydro-viticoles et plus précisément l'implantation du bassin C3.

En accord avec le Maire, Monsieur Firmin BERJOT souhaite vendre les parcelles au prix de 1 € du mètre carré soit un total de 599 €. Le Maire rappelle que l'estimation des parcelles par les Domaines étaient fixée à 0.44 € du m2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE d'acquérir les parcelles AH 210 et AH 211 situées au lieudit Le Champ Curé pour un montant de 599 €.

ACCEPTE de prendre en charge les frais de notaire correspondants.

DONNE POUVOIR ET CHARGE le Maire de signer les documents relatifs à ces acquisitions.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE

**FORFAIT COMMUNAL
DELIB n°21 2024**

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Le coût moyen de fonctionnement des écoles publiques est utilisé pour le calcul des subventions aux écoles privées du 1^{er} degré sous contrat d'association (article L.442-5-1 du code de l'éducation). Il est également la base de calcul pour la participation aux frais de scolarité d'un enfant scolarisé hors de sa commune de résidence (article L.212-8 du code de l'éducation).

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour des classes élémentaires et maternelles publiques. Cette évolution a été faite conformément à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée en annexe de la circulaire du 15 février 2012.

Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de la commune de Chézy sur Marne (Aisne).

Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif de l'année N-1.

Pour l'année 2024/2025, il est de 1599.85 € pour les élèves des classes de maternelle et de 460.75 € pour les élèves des classes élémentaires.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE
SINISTRE SALLE LADMIRAL

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un sinistre au niveau du plafond à plusieurs endroits différents a été constaté le 19 mars 2024 à la Salle Ladmiraal.

Quelques jours avant cet incident du 4 au 16 mars 2024, l'entreprise VILLEVOYE, a travaillé sur le bâtiment pour effectuer la réfection de toiture suite aux orages de grêle de 2021.

L'entreprise Villevoye a été contactée, Monsieur CHAMPAGNE, représentant la société VILLEVOYE s'est rendu sur place et a constaté les dégâts sans nous avoir averti au préalable et sans être accompagné par un élu. Monsieur CHAMPAGNE nous indique par téléphone que ses ouvriers ne sont pas responsables et qu'il s'agit de cheneaux qui ont été siliconés bien avant leur intervention. Cette explication ne nous a pas satisfait, nous avons demandé par mail des photos de leurs dires et la remise en état des plafonds sans réponse de leur part.

Le devis pour la réparation s'élève à 2 320.94 €. Il est également précisé que des travaux de réfection de la toiture sont nécessaires puisque les fuites persistent.

Le Maire précise que notre assureur Groupama a été sollicité dans le cadre de ce litige afin de mettre en place la protection juridique et la venue d'un expert.

MEME SEANCE
FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CABINET MEDICAL
DELIB n°22 2024

Le Maire informe Le Conseil Municipal de l'installation définitive du Docteur Mélanie HERRERA au cabinet médical situé 13 place du Lieutenant Lehoucq à Chézy sur Marne.

En contre partie de son installation, Mme HERRERA demande à la Municipalité de prendre en charge la totalité des frais de fonctionnement du cabinet (énergies, entretien, secrétariat etc...). En effet, la commune n'étant pas classée en zone de revitalisation rurale, elle ne peut bénéficier des mêmes avantages fiscaux durant 10 ans que ses collègues installés dans le secteur de Château-Thierry.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE de prendre en charge les frais de fonctionnement du cabinet médical situé 13 place du Lieutenant Lehoucq pour une durée de 10 ans.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

INFORMATIONS DIVERSES

1. Lecture d'un courrier de Mme HA KOON Marine demandant la résiliation de son bail à compter du 8 juillet 2024.
2. Présentation de documents établis par Monsieur Patrick CALVEZ conseiller aux décideurs locaux relatifs à la valorisation financière et fiscale de la commune.
3. Le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat des Vignerons lui a présenté a un projet d'implantation d'éléments viticoles aux entrées de la commune. Ce Conseil Municipal soutient le projet.
4. Des devis ont été demandés pour l'entretien des bassins hydro-viticoles, le curage des fossés. Le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux sont nécessaires mais onéreux. D'autres travaux urgents sont à ajouter à ce budget : nettoyage du pont du Dolloir (route de la Marne), pont du Charfion, élagage de nombreux arbres en bordure du Dolloir.
5. Remerciement de L'association des Peintres du Dolloir suite au versement de la subvention 2024.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits par les membres présents.

Séance levée à 20H15

Vu par nous, Jean-Claude BEREUX, Maire de la commune de Chézy sur Marne, pour être affiché le 22 avril 2024 conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.